

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

7 juillet 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue le mardi 7 JUILLET 2020, à 20 heures, par voie de visioconférence, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ
MONSIEUR JEAN PELLETIER
MONSIEUR BERNARD NIERI

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Suite à l'identification de chacune des personnes, individuellement, le quorum est constaté.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence : Monsieur Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant en tant que secrétaire d'assemblée ainsi que Monsieur Benoît Randall, directeur général adjoint.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets arrêtés ministériels subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil :

Que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Suite à la lecture de l'ordre du jour par madame la mairesse, Ginette Caron, il est proposé par madame Véronique Dionne, secondé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil d'en accepter le contenu, tel que lu tout en laissant ouvert l'item

« Affaires nouvelles ».

Monsieur Jean Pelletier propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 juin 2020, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

20.07.3.2.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 7 juillet 2020

(Avril 2020) :	45,99 \$
(Mai 2020) :	5 281,80 \$
(Juin 2020) :	39 664,09 \$
(Juillet 2020) :	<u>7 814,04 \$</u>
	<u>52 805,92 \$</u>

Dépenses incompressibles

(Sécurité publique) :	52 622,00 \$
(Imprimante) :	586,38 \$
(Vérification comptable):	3 978,14 \$
(Déduction à la source Féd.) :	3 625,64 \$
(Déduction à la source Prov.) :	9 283,00 \$
(Syst. Électro. Appel d'offre) :	876,96 \$
(MRC Riv.-du-Loup) :	15 346,00 \$
(Hydro Québec) :	5 627,29 \$
(Déry Télécom) :	44,12 \$
(Bell) :	888,36 \$
(Ville de RDL - serv. Incendie) :	30 891,67 \$
(Ville de RDL - lieu d'enfouis.) :	7 720,47 \$
(Visa Desjardins - divers) :	<u>261,00 \$</u>
	<u>131 751,36 \$</u>

Total des dépenses : 184 557,28 \$

Suite au dépôt des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 10 juin 2020 au 7 juillet 2020, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Jean Pelletier, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

20.07.3.3.

Fin d'emploi du contremaître municipal

Faisant suite au départ imminent de monsieur Daniel Lavoie, à titre de contremaître municipal, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, que les gestionnaires de la Municipalité soient autorisés à publier un appel de candidatures visant à combler ce poste, dont la vacance, est à prévoir à compter du 27 juillet 2020.

20.07.3.4.

Motion de remerciement pour le travail accompli - monsieur Daniel Lavoie

Considérant les huit années de services que monsieur Lavoie a consacrées à la Municipalité,

Considérant que monsieur Lavoie a démontré des qualités personnelles et aptitudes professionnelles très appréciées par ses collègues, ses supérieurs et membres du conseil;

Considérant que le départ de monsieur Lavoie ne met aucunement en cause ses intérêts et ses attachements pour la Municipalité mais est conséquent à des priorités personnelles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte témoigne à monsieur Daniel Lavoie, sa fierté d'avoir compté dans ses rangs, un employé engagé et fier de servir en toutes occasions et dans le respect des gens qu'il a eu à côtoyer,

Que le succès l'accompagne dans ses nouveaux défis personnels et professionnels.

20.07.3.5

Suspension du taux d'intérêt et de pénalité applicable à toutes échéances de taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité

Considérant la résolution 20.04.3.7. adoptée par la municipalité le 14 avril 2020 ayant pour objet de suspendre l'application des intérêts et pénalités liés aux créances émises et à percevoir en 2020;

Considérant que cette suspension est effective jusqu'au 31 juillet 2020; Considérant que graduellement les activités tendent à reprendre leur cours normal;

Considérant que la Santé publique maintient toujours certaines restrictions liées à la distanciation ainsi qu'à l'hygiène, limitant toujours la poursuite de certaines activités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que le conseil municipal maintienne, jusqu'au 31 août 2020 les mêmes dispositions liées à la résolution 20.04.3.7., soit de fixer à 0% les taux d'intérêts et de pénalités applicables à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances émises et à percevoir en 2020.

20.07.5.1.

Demande de paiement numéro 4 - Construction Béton 4 Saisons

Considérant la réclamation déposée par l'entreprise Construction Béton 4 Saisons, à titre de demande de paiement numéro 4;

Considérant que la demande de paiement inclut le versement de 50% de la retenue exigible, représentant un montant de 17 396,75 \$;

Considérant la recommandation formulée par la firme de consultants Stantec, à l'effet que soit accordé le paiement exigé par l'entrepreneur général;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la Municipalité autorise le versement au montant de 59 445,74 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Constructions Béton 4 Saisons.

20.07.5.2.

Parc Samuel Côté - travaux d'entretien

Considérant que la végétation au parc Samuel Côté, particulièrement, la partie gazonnée démontre certaines carences en fertilisation, contrôle d'insectes et de propagation de mauvaises herbes;

Considérant que la situation a fait l'objet d'une évaluation de la part de professionnels en la matière;

Considérant la proposition de services obtenue auprès de l'entreprise « Le Jardinier », à savoir : fertilisation écologique (2 épandages), insecticide à punaise, herbicide et chaux en saison automnale, le tout

représentant un investissement de 965 \$ (taxes incluses);

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit retenue la proposition soumise par l'entreprise « Le Jardinier »,
Que cette dépense soit assumée par le fonds réservé aux parcs et terrain de jeu.

20.07.6.1.

Entente d'utilisation d'équipements pour les activités du camp de jour - propriété de la Commission Scolaire

Considérant que les activités se déroulant au camp de jour nécessitent l'utilisation d'équipements sportifs dont dispose l'École Moisson d'Arts;

Considérant que d'acquérir des jeux et équipements déjà disponibles à l'École ne constitue pas une utilisation judicieuse de fonds publics;

Considérant l'étroite collaboration, en services, que nous permettent de bénéficier les dirigeants de l'École et de la Commission Scolaire;

Considérant que nous jugeons à propos de souscrire pour un montant de 200 \$ en guise de dédommagement éventuel suite à des bris ou pertes d'équipements pouvant subvenir à des biens appartenant à la Commission Scolaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit autorisé le versement d'une somme de 200 \$ à l'École Moisson d'Arts, et ce, suite aux considérations, précédemment, mentionnées.

20.07.9.1.

Demande au Ministère des Transports du Québec - bande rugueuse - route 132

Considérant que le volume de circulation en bordure des voies publiques s'accroît de plus en plus;

Considérant l'accroissement de la circulation routière en période estivale sur les routes à vocation touristique;

Considérant que le Ministère des Transports préconise des usages partagés de la voie publique entre les véhicules automobiles, les cyclistes et les piétons; réalité que l'on constate plus amplement depuis les dernières années;

Considérant que la route 132, dite route des navigateurs, est celle que favorise les adeptes du transport actif;

Considérant que pour accroître cet usage partagé, il s'avère nécessaire, voire même indispensable, d'assurer une meilleure sécurité des piétons et des cyclistes;

Considérant que la route 132 (désignée rue Seigneur Côté, en périmètre urbain) devrait être dotée de bandes rugueuses afin d'éveiller les conducteurs de véhicules à une plus grande vigilance;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que demande soit adressée au Ministère des Transports du Québec à l'effet que la route 132, sur le territoire de L'Isle-Verte, soit munie de bandes rugueuses et ce, afin de favoriser davantage le transport actif et en sécuriser ses usagers.

20.07.9.2.

Séances publiques du conseil municipal - changement de lieu

Considérant l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux émis le 4 juillet 2020;

Considérant que ce nouvel arrêté ministériel rend possible d'accueillir les citoyens lors des séances du conseil municipal, tout en respectant certaines spécifications, à savoir :

- Le maximum de personnes doit être limité à 50 personnes ou moins si la grandeur de la salle ne permet pas de respecter la distanciation),
- La distanciation sociale de 2 mètres soit être respectée,
- Du désinfectant pour les mains doit être disponible à l'entrée,
- Advenant que l'on doive refuser la présence de citoyens en raison de l'atteinte du nombre maximal de personnes (en fonction de la salle), la municipalité est dans l'obligation de publiciser, dès que possible et par tout moyen, la teneur des discussions entre les participants ainsi que le résultat des délibérations des membres du conseil.

Considérant l'obligation d'inviter les citoyens à transmettre leurs questions par écrit, à tout moment avant la tenue d'une séance du conseil qu'elle soit tenue avec ou sans la présence du public (transmission par le Facebook de la Municipalité ou par son site internet);

Considérant que la salle du conseil actuelle, soit celle de la caserne incendie (210, rue St-Jean-Baptiste), ne permet pas une capacité d'accueil suffisante en raison des règles, précédemment, mentionnées;

Considérant que la salle communautaire de l'École Moisson d'Arts offre une possibilité d'accueil plus convenable (136, rue St-Jean-Baptiste);

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par monsieur Bernard Nieri, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que la municipalité de L'Isle-Verte tienne ses séances publiques à la salle communautaire de l'École Moisson d'Arts et ce, à compter de la séance publique du 18 août 2020,

Qu'un avis public soit diffusé aux fins d'informer la population de cette décision,

Que ce changement demeure effectif jusqu'à avis contraire de la part du conseil municipal.

20.07.9.3.

Soumissions pour les travaux de lignage de rue (village et autres)

Considérant le processus d'appel d'offres lancé par la Municipalité afin de réaliser certains travaux de lignage en secteur urbain et rural;

Considérant que cinq fournisseurs potentiels ont été invités à soumettre une proposition de services;

Considérant que trois soumissionnaires ont déposé une offre de services, à savoir :

- Durand Marquage et associés
- Multi-Lignes de l'Est
- Permaligne
- Lingco (Dura-Lignes) soumission partielle

Considérant les prix soumis :

Urbain		Rural		
		Prix (\$)/mètre linéaire		
Entreprises	Prix (\$)	LSC	LP	LSCP
Durand Marquage et Associés	8 598,42	0,38	0,38	0,38
Lignes Maska	Ne soumissionne pas (voir courriel)			
Multi-Lignes de l'Est	4 180,55	0,20	0,067	0,27
Permaligne	4 449,20	0,19	0,12	0,31
Lingco	N/A	0,75	0,44	0,95

LSC : Ligne simple continue
 LP : Ligne pointillée
 LSCP : Ligne simple continue + pointillée

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean Pelletier, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal :

Que soit accordé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en occurrence à l'entreprise Multi-Lignes de l'Est.

20.07.11.

Levée de la séance

À 20 h 26, il est proposé par monsieur Bernard Nieri, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

« Je, _____, mairesse, atteste que la signature
 Ginette Caron
 du présent procès-verbal, équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».